



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 février 2009  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 19 février 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1856 (2008) du 22 décembre 2008, par laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de veiller à ce que le concept d'opérations et les règles d'engagement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) soient mis à jour et soient pleinement conformes aux dispositions de ladite résolution et de lui en rendre compte, ainsi qu'aux États contributeurs de contingents.

Le Département des opérations de maintien de la paix et la MONUC ont examiné de près le concept d'opérations et les règles d'engagement et les ont révisés de manière à les adapter aux exigences du mandat robuste de la MONUC, conformément aux dispositions de la résolution 1856 (2008). Le concept d'opérations révisé définit clairement les objectifs stratégiques de la composante militaire de la MONUC et le résultat final souhaité. Même si la protection des civils est une priorité, c'est sur l'est de la République démocratique du Congo que doit porter l'essentiel des efforts.

Le nouveau concept d'opérations prend également en compte les tâches découlant des dispositions des plans de Goma et de Nairobi. Par ailleurs, il est assez souple pour permettre à la MONUC de choisir ses réponses en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain. Enfin, à partir des objectifs politiques, il définit le but militaire stratégique, l'utilisation conceptuelle des forces et les activités militaires prévus aux termes du mandat de la Mission.

La MONUC et le Département des opérations de maintien de la paix ont également examiné l'ensemble des règles d'engagement et en ont modifié des points essentiels, concernant notamment l'appui-feu, les engagements air-sol, les effets collatéraux et les autorisations requises pour utiliser différents systèmes d'armes. Ces amendements avaient pour but de lever les ambiguïtés et de supprimer les clauses restrictives portant sur les conditions d'utilisation de la force au cours des opérations militaires, comme le préconise le nouveau concept d'opérations.



En étroite concertation avec la MONUC, le Département des opérations de maintien de la paix continuera de revoir périodiquement le concept d'opérations et les règles d'engagement afin de s'assurer qu'ils sont bien adaptés aux réalités fluctuantes du terrain dans l'est de la République démocratique du Congo et qu'ils permettent à la MONUC de mener à bien son mandat robuste avec efficacité.

Le Secrétaire général  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Ban** Ki-moon

---